



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_092_PM

Objet : Autorisation de report de fermeture d'un débit de boissons / Espace Médicis

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3334-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n°152/2008

Considérant la demande formulée par Madame [redacted], Général Manager du site « Pierre et Vacances » sollicitant l'autorisation exceptionnelle de prolonger l'heure de fermeture de l'établissement « Espace Médicis » le Jeudi 15 septembre 2022, dans le cadre de l'organisation d'une soirée d'entreprise de la société « ENEDIS ».

ARRETE :

Article 1 : Madame [redacted], Général Manager du site « Pierre et Vacances » est exceptionnellement autorisée à reporter l'heure de fermeture de l'établissement « Espace Médicis » à la date et l'heure mentionnées comme suit :

Le Vendredi 16 septembre 2022 jusqu'à 02h00.

Article 2 : la brigade de gendarmerie de Mallemort et la police municipale sont chargées pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame [redacted] Général Manager du site « Pierre et vacances »

05/09/2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

